

N° 99
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

29 avril 2026

PROPOSITION DE LOI

visant à définir des critères de priorisation du raccordement des installations de production d'énergies renouvelables aux réseaux d'électricité

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 281, 548 et 549 (2025-2026).

Article 1^{er}

- ① Le chapitre II du titre IV du livre III du code de l'énergie est ainsi modifié :
- ② 1° (*nouveau*) La sous-section 2 de la section 1 est complétée par un paragraphe 3 ainsi rédigé :
- ③ « *Paragraphe 3*
- ④ « *Ordre de traitement des demandes de raccordement des installations de production d'électricité*
- ⑤ « *Art. L. 342-5-1. – Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité peuvent déterminer l'ordre de traitement des demandes de raccordement à leurs réseaux des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables, après approbation de la Commission de régulation de l'énergie, selon des critères définis par décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie. » ;*
- ⑥ 2° (*Supprimé*)

Articles 2 et 3

(Supprimés)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 avril 2026.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER